



N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16.03.2018)	L	C	C	C	Reçu 08.03.18	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	28.02.2018	N/C	N/C	L	C	Reçu 17.03.18	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	15.11.2017	N/C	N/C	C	C	Reçu 16.10.17	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16.03.2018	N/C	N/C	L	C	Reçu 30.03.18.	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	16.03.2018	L	P/C	L	C	A indiqué que l'ATF et le certificat d'immatriculation sont à bord mais pas le carnet de pêche, Source IOTC-2018-CoC15-CQ19 Rev1. Réf. légale: Règlements sur la pêche exclusive (Réglementation des pêches), 1990.	
		Marquage des navires ²		L	P/C	L	C	A indiqué que les navires sont marqués. Source: IOTC-2018-CoC15-CQ19 Rev1. Réf. légale: Ordonnance sur la marine marchande 2001, Règlement sur les pêches de la mer du Baloutchistan, 1971 et Règlements sur la pêche exclusive (Réglementation des pêches), 1990.	
		Marquage des engins ²		N/C	N/C	L	C	A indiqué que les engins sont partiellement marqués, Source IOTC-2018-CoC15-CQ19 Rev1. Réf. légale soumise 06.04.18: ZEE (Réglementation des pêches) 1975	
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS sur le RAV.	
		Fiches de pêche à bord ²		L	P/C	L	P/C	N' pas indiqué que les carnets de pêche sont à bord .Source:	Les carnets de pêche sont

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								IOTC-2018-CoC15-CQ19 Rev1. Carnet de pêche obligatoire en vertu des Règlements sur la pêche exclusive (Réglementation des pêches), 1990	obligatoires en vertu des Règlements sur la pêche exclusive (Réglementation des pêches), 1990 pour les navires de pêche étrangers détenteurs de licence autorisés par le Gouvernement fédéral. Aucune licence de ce type n'a été délivrée depuis 2007.
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	Depuis 15.02.2014	N/C	N/C	N/A	N/A	Aucune autorisation officielle n'est accordée au navire sous pavillon national dans ZADJN pour la pêche. Source: IOTC-CoC15-IR19 Rev1.	
		Numéro OMI pour les navires éligibles	Depuis 01.01.2016	N/C	N/C	L	P/C	A 10 navires sur le RAV de la CTOI; 7 navires de plus de 100 TB, aucune information fournie ; 3 en dessous de 100 TB non éligibles	Les bateaux de pêche de thonidés sont des navires artisanaux de moins de 100 TJB et ne sont donc pas éligibles au numéro OMI.
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	N/C	N/C	L	C	Reçu 19.04.18	
2.3.	Rés. 17/07	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	16.03.2018	N/C	N/C	N/A	N/A	Lettre d'objection Ref MFD/DG/MISC/2017/ du 02/10/17	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS sur le RAV.	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A		
2.5.	Res. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des poissons.	27.09.2016	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS sur le RAV. A indiqué qu'aucun DCPD n'était utilisé au PAK, source IOTC-2018-CoC15 IR19 Rev1.	
2.6.	Res. 16/08	Interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016	L	P/C	N/C	N/C	A indiqué que ceci n'est pas interdit dans la législation nationale. Source: IOTC-2018-	Les bateaux de pêche de thonidés au Pakistan sont de

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								CoC15-CQ19 Rev1.	nature artisanale. Ils ne disposent pas d'aéronefs ni de véhicules aériens comme aide à la pêche.
2.7.	Res. 17/01	Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	La réduction des captures ne s'applique pas au PAK	
2.8.		Senneur servis par navire d'appui.	01.01.2018			N/A	N/A	N'a pas de PS/navire auxiliaire sur le RAV.	
2.9.		Plan de réduction de l'utilisation des navires d'appui.	31.12.2017			N/A	N/A	N'a pas de PS/navire auxiliaire sur le RAV.	
2.10.	Res. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures.	16.03.2018	L	C	L	C	Reçu 08.03.18, IOTC-2018-CoC15-IR19 Rev1. Mesures: données collectées dans le cadre du programme d'observateurs membres d'équipage de WWF-Pakistan et données de captures historiques de 1987-2016.	Les données de capture ont été soumises à la CTOI après comparaison entre les données du programme d'observateurs membres d'équipage de WWF-Pakistan et données de captures historiques de 1987-2016.
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	N/C	N/C	L	P/C	A 10 navires sur le RAV; A fourni une liste de 111 navires actifs le 06.04.18, informations non fournies aux normes de la CTOI pour certains navires, manquants : noms du navire, TB, LHT, espèce cible, période d'autorisation.	La liste des navires actifs est jointe en Annexe-II
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	C	C	C	C	Soumis: 16.03.2011 (1 ^{er} mise à jour), PDF se termine en 2015.	
3.3.	Rés. 15/11	Capacité de référence							
		Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	N/C	N/C	N/A	N/A	Aucun bateau de pêche artisanal n'était supérieur à 24 mètres de 2006 à 2009.	
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		N/C	N/C	N/A	N/A	A déclaré « aucun navire ciblant SWO et ALB en 2007 ».	
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire > 24 m sur le RAV.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	C	P/C	C	P/C	A fourni une liste de 111 navires le 06.04.18, informations non fournies aux normes de la CTOI pour certains navires, manquants : noms des navires, TB, LHT, espèce cible, période d'autorisation. A actuellement 10 navires sur le RAV avec date d'autorisation expirant le 31.12.12.	Aucun bateau de pêche capturant des thonidés n'est autorisé à pêcher en dehors de la juridiction nationale.
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	N/C	N/C	N/A	N/A	Aucun navire de pêche autorisé (depuis 2007). Source: IOTC-2018-CoC15 IR19 Rev1.	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	N/C	N/C	N/A	N/A	Aucun navire de pêche autorisé (depuis 2007). Source: IOTC-2018-CoC15 IR19 Rev1.	
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	L	C	L	C	A indiqué que PAK n'a aucun accord d'accès avec aucun pays. Source IOTC-2018-CoC15 IR19 Rev1. Pakistan ne délivre pas de licence aux navires de pêche étrangers. Référence: Deep Sea Fishing Licensing Policy 2018	
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	N/C	N/C	L	C	Pakistan ne délivre pas de licence aux navires de pêche étrangers. Référence: Deep Sea Fishing Licensing Policy 2018.	
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01.07.2007	P/C	P/C	P/C	P/C	Une seule Province (Baloutchistan) a promulgué une réglementation visant à l'installation de SNN sur les bateaux de pêche >15 m. Réf. légale: No. 50(Coord) Fish/2-1/2013/3148-54	Il est obligatoire pour tous les navires de pêche détenteurs de licence autorisés par le gouvernement fédéral d'être équipés de SSN en vertu des Règlements sur la pêche exclusive (Réglementation des pêches), 1990. Récemment, une province

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹ Contenu	État	actuel Contenu	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité		Ponctualité			
									(Baloutchistan) a promulgué une réglementation visant à l'installation du SNN sur les bateaux de pêche >15 m. Conformément à la nouvelle politique d'octroi de licence de pêche en eaux profondes (Deep Sea Fishing Licensing Policy) de 2018, tous les navires de pêche, qu'ils soient pakistanais ou étrangers, sont tenus d'être équipés de SNN.
4.2.		Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni. A 10 GN sur le RAV. A indiqué que le SNN a été installé sur 4 navires de pêche. Source: IOTC-2017-SC20-NR20.	Aucun navire détenteur de licence n'est en activité depuis 2007, cette résolution n'est donc pas applicable.
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016	N/C	N/C	L	C	Conformément à la New Deep Sea Fishing Licensing Policy 2018, il est obligatoire que le SNN soit installé sur tous les navires de pêche qu'ils soient pakistanais ou étrangers. Le nombre total de licences sera d'environ 6 000 pour les navires de pêche pêchant dans la ZEE du Pakistan à partir de cette année et le plan sera immédiatement mis en œuvre. Ainsi, à partir de cette année 100% des navires de pêche seront tenus d'être équipés de SNN pour opérer dans la ZEE.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon									
5.1.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues 29.06.17. A fourni NC mais agrégées	Les données de capture sont soumises séparément par pêcheries artisanales et industrielles.
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	C	P/C	C	P/C	pour pêcheries côtières et de surface. Agrégées pour certaines espèces.	Même commentaire qu'au point 5.1.
• Pêcheries palangrières		30.12	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de LL sur le RAV		
Prises et effort									
5.2.		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie. Données de capture reçues par le Secrétariat ne comportent pas les données de prise & effort.	Les données de prise et effort sont également soumises avec les données sur les captures rapprochées
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C		Même commentaire que ci-dessus.
		• Pêcheries palangrières	30.12	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de LL sur le RAV	
Fréquences de tailles									
5.3.		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie. Données de capture reçues par le Secrétariat ne comportent pas les données de fréquence de taille.	Les données de fréquence de taille des espèces de thon relevant de la CTOI pour 2013-2016 sont fournies avec les données de capture.
	• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Même commentaire que ci-dessus.		
	• Pêcheries palangrières	30.12	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de LL sur le RAV		
Dispositifs de concentration de poissons (DCP)									
5.4.	Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de Ps ou navire auxiliaire sur le RAV		
	Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A			
	DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A			
6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI									

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
6.1.	Rés. 17/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	N/C	N/C	C	P/C	Données reçues 29.06.17. Agrégées pour pêcheries côtières et de surface.	Les données sur les requins pour 1987-2016 sont fournies avec les données de capture.
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie	Les requins sont capturés par des bateaux de pêche thoniers en tant que prises accessoires.
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie	Les données de fréquence de taille sur les espèces de requins sont enregistrées.
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07.07.2010	L	C	L	C	A indiqué que les départements des pêches des gouvernements du Sindh et du Balouchistan ont émis une notification datée 18-05-2016 au titre de la Sindh Fisheries Ordonnance 1980 & une notification datée du 08-09-2016 au titre de la Balochistan Sea Fisheries Ordinance, 1971, au titre desquelles la capture des requins océaniques et des requins-renards est interdite, source: IOTC-2018-CoC15-IR19 Rev1.	
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis 14.08.2013	L	C	L	C		
6.4.	Rés. 12/04	Rapport sur avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution ²	16.03.2018	P/C	P/C	L	C	Information reçue 25.04.18. Pour la conservation des tortues, un programme de sensibilisation est mené en collaboration avec WWF-Pakistan en conformité avec les directives FAO.	
6.5.		Données sur les interactions avec tortues marines	30.06	P/C	P/C	L	C	Information reçue 25.04.18. 24 interactions avec des tortues marines déclarées.	
6.6.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de LL sur le RAV.	
6.7.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS sur le RAV.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
6.8.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A		
6.9.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de LL sur le RAV	
6.10.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	N/C	N/C	L	C	Information reçue 25.04.18. 17 interactions avec des cétacés déclarées.	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS sur le RAV.	
6.11.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30.06 (Tous engins)	N/C	N/C	L	C	Information reçue 25.04.18. 10 interactions avec des requins-baleines déclarées.	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS sur le RAV.	
7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
7.1.	Rés. 17/03	Inscription INN	Session -70j (06.03.2018)	C	C	C	C	Aucun navire ou ressortissant identifié dans des activités INN en 2017	
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16.03.2018	C	C	C	C		
8. Transbordements									
8.1.	Rés. 17/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
8.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	16.03.2018	L	C	N/A	N/A	A indiqué pas de LSTV, source IOTC-2018-CoC15-IR19 Rev1.	
8.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navire transporteur.	
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	13.02.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
8.5.		Païement contribution PRO	12.01.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO	
9. Observateurs									
9.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16.03.2018	N/C	N/C	N/C	P/C	A 10 GN sur le RAV. A indiqué aucun observateur du gouvernement sur GN. WWF-Pakistan a déployé 35 observateurs membres d'équipage en 2015 & 75 en 2016. Source: IOTC-2018-CoC15-IR19 Rev1.	
9.2.		<ul style="list-style-type: none"> 5% obligatoire, en mer (Tous navires)² 	Depuis 2013	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie	
9.3.									
9.4.		<ul style="list-style-type: none"> 5% Débarquements artisanaux² 	Depuis 2013	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie	Les données de capture fournies se basaient sur les débarquements observés au port/ aux sites de

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
									débarquement.
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	N/C	N/C	A 10 GN sur RAV. Aucun rapport d'observateur fourni	Aucun navire industriel n'est en activité dans la ZEE du Pakistan, par conséquent aucun rapport d'observateur n'est disponible. Néanmoins, WWF-Pakistan met en œuvre un programme d'observateurs membres d'équipage et le rapport de l'observateur a été demandé. Nous vous le transmettrons dès réception.
10. Programme de document statistique									
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre (2017)	01.10.2017	N/C	N/C	N/A	N/A	N'importe pas de patudo. Source: IOTC-2018-IR19 Rev1	
10.2.		Rapport 2 ^e semestre (2016)	01.04.2017	N/C	N/C	N/A	N/A		
10.3.		Rapport annuel ² (2016)	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A		
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	N/C	N/C	N/A	N/A	N'exporte pas de patudo. Source: IOTC-2018-IR19 Rev1.	
11. Inspections au port									
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	N/C	N/C	N/A	N/A	Aucun navire de pêche étranger n'a fait escale au Pakistan depuis 2007.	
11.2.	Rés. 16/11	Liste des ports désignés	Au 31.12.10	N/C	N/C	L	C	Lettre reçue 06.04.18: Korangi Fisheries Harbour, Karachi, Sindh and Gwadar Fish Harbour, Gwadar Port, Baloutchistan en tant que lieux/sites de débarquement	
11.3.		Autorité compétente désignée		N/C	N/C	L	P/C	A déclaré "Directeur des Opérations" des ports désignés. Aucune coordonnée fournie	
11.4.		Périodes de notification préalable		N/C	N/C	L	C	A déclaré "près de 48 - 72 h en	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								fonction du type de cargo”.	
11.5.		Rapport d’inspection	3 jours après l’inspection	N/C	N/C	N/A	N/A	Aucun navire de pêche étranger n’a fait escale au Pakistan depuis 2007.	
11.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01.03.2011	N/C	N/C	N/A	N/A	Aucun navire de pêche étranger n’a fait escale au Pakistan depuis 2007.	
11.7.		Refus de demande d’entrée au port		N/C	N/C	N/A	N/A	Aucun navire de pêche étranger n’a fait escale au Pakistan depuis 2007. Aucun refus d’entrée au port. Source: IOTC-2018- CoC15-CQ19 Rev1.	
12. Mesures relatives aux marchés									
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées	16.03.2018	C	C	C	C	A indiqué aucun LAN/TRX et importation de thon au PAK en 2017. Source: IOTC-2018- CoC15-IR19 Rev1.	

Commentaires sur le niveau d'application par le Pakistan des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA14 en 2017.

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par le Pakistan des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 14^e session en 2017, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis au Pakistan par le président de la Commission dans un courrier daté du 26 mai 2017.

• Manque général d'application des mesures de la CTOI et absence de réponse du Pakistan.
• N'a pas présenté le questionnaire d'application ni fourni les autres rapports et renseignements requis par les résolutions de la CTOI et la Commission.

Réponse : Le Pakistan a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 30 mars 2018.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par le Pakistan des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA15 en 2018.

Après examen du Rapport d'application 2018 du Pakistan, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Questions de conformité	État actuel (2018)	État précédent (2017)
Questions de conformité répétées		
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'exigence de carnets de pêche officiels, comme requis par la Résolution 15/01.	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'exigence des numéros OMI, comme requis par la Résolution 15/04.	P/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote, comme requis par la Résolution 16/08.	N/C	P/C
• N'a pas déclaré les captures nominales de ses pêcheries côtières, aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort de ses pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières, aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les données pour les requins, captures nominales, aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 17/05.	P/C	N/C
• N'a pas déclaré les données pour les requins, prises et effort, comme requis par la Résolution 17/05.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les données pour les requins, fréquences de tailles, comme requis par la Résolution 17/05.	N/C	N/C
• N'a pas soumis la Liste des navires actifs aux normes de la CTOI, manquants noms de navires, TB, LHT, espèce cible, période d'autorisation, comme requis par la Résolution 10/08.	P/C	N/C
• N'a pas soumis la Liste des navires autorisés (moins de 24 m, opérant dans les eaux en dehors de la ZEE de l'État du pavillon) aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/04.	P/C	N/C
• N'a pas soumis le rapport obligatoire sur la mise en place et les défaillances techniques des SSN, comme requis par la Résolution 15/03.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les captures nominales de ses pêcheries de surface, aux normes	P/C	P/C

de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.		
• N'a pas déclaré les prises et effort de ses pêcheries de surface, aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles de ses pêcheries de surface, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas pleinement adopté le SSN pour tous les navires > 24 m et < 24 m pêchant en haute mer, une seule province a promulgué une réglementation sur le SSN, comme requis par la Résolution 15/03	P/C	P/C
• N'a pas mis en œuvre le mécanisme régional d'observateurs (Nbr de navires suivis et couverture par type d'engin), comme requis par la Résolution 11/04	P/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre la couverture obligatoire de 5 % en mer (tous les navires), comme requis par la Résolution 11/04	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre la couverture de 5 % des débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04	N/C	N/C
• N'a pas soumis les rapports d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04	N/C	N/C
• N'a pas soumis des informations sur l'autorité compétente désignée (Institution), comme requis par la Résolution 16/11	P/C	N/C
Questions de conformité non répétées		
• Aucune		